

Pour une autre conception du service public

Jacques Langlois

Il y a plusieurs conceptions du service public, c'est-à-dire de la prise en charge des biens publics. La conception anglo-saxonne considère que lesdits biens font exception au marché. Leur nature (accès sans rivalité et sans exclusivité) et l'incapacité du marché concurrentiel à les prendre en charge n'en font que des « utilités publiques », des « commodités » que l'Etat peut faire gérer par des régimes de concession au secteur privé. Cette position est problématique car les biens publics ne sont pas de même nature. Il y a des biens « régaliens » tels la justice, la police, la défense, les relations extérieures. Ils sont l'apanage de l'Etat, même si l'on observe que les Etats se mettent à en sous-traiter l'exécution à des entreprises privées comme dans le cas de la création et de la gestion des prisons. Il y a des « biens providentiels », assimilables à la prise en charge des droits-créances, c'est-à-dire ceux qui fournissent les moyens réels de la liberté effective : assurances sociales, santé, éducation, etc. Ces biens font déjà l'objet d'un partage entre le privé et le public. Celui-ci n'assure qu'un service minimal en-dessous des conditions d'une vie réellement digne. Celui-là complète les possibilités par des assurances privées, au coût supérieur à une prise en charge socialisée, et, surtout, introduit une discrimination négative entre ceux dont les revenus permettent de les payer et ceux dont les salaires, ne permettant que de survivre, font qu'ils ne peuvent pas les assumer. Enfin, il y a des biens publics marchands (eau, électricité, poste, transports publics, les fameux SIEG, services d'intérêt économique général de l'Union européenne) qui sont vendus, car la consommation individuelle est différenciée et il ne faut pas pousser à la consommation.

Le système français est mixte et n'a de commun avec le Royaume-Uni que le principe du secteur régalien. Pour nombre de services et biens publics, c'est le régime de la concession locale (eaux, transports,

pompes funèbres) à des boîtes privées, avec cahier des charges des obligations de service public. Ce régime est particulièrement vicieux parce qu'il confronte des municipalités (36 000 en France), faibles pour la plupart, à des oligopoles nationaux et internationaux. Les assurances sociales, dans le système français, à origine mutualiste, avaient créé une cogestion patronat-syndicats avec élections.

Pour les services publics marchands, mais pas seulement, le droit public français avait conçu une doctrine autorisant un monopole d'Etat sous des obligations de service public. Ce système a été profondément perverti par les dirigeants de l'Etat, gouvernants dont il faut rappeler qu'ils ne détiennent pas la souveraineté, mais seulement son exercice momentané. Les gouvernants se



sont servis du service public comme d'une vache à lait fiscale et comme lieu de placement de leurs favoris, aux frais de l'usager au lieu du contribuable.

Ces deux modèles sont loin d'avoir fait leurs preuves, même si le service public à la française s'est toujours révélé plus efficace. Or il existe au moins une troisième possibilité : la prise en charge des biens publics par un régime socialisé, démocratique, partagé entre acteurs sociaux, en dehors de l'Etat, c'est-à-dire des gouvernants, et en dehors de l'emprise capitaliste. Cette possibilité ni étatique ni capitaliste a été approchée vigoureusement par Proudhon, fondateur d'un fédéralisme socio-économico-

politique (fédération politique combinée avec un mutualisme économique régulé) opposé au simple fédéralisme politique tel celui des Etats-Unis. La démarche proudhonienne propose un cadre institutionnel global, une approche processuelle et rationnelle des problèmes de choix de société au sein d'une mise en débat public des choses, ainsi que des principes de gestion et d'organisation de la prise en charge des biens publics par les structures de service public.

Un cadre institutionnel

Proudhon invente un fédéralisme constitutionnel à la fois social, économique et politique pour lequel il importe d'abord de mettre en place une véritable démocratie. La démocratie représentative libérale souffre de nombreux vices de construction. Elle est fondée sur l'atomisme individualiste pour lequel la société n'est qu'une collection d'atomes (les individus) et de molécules (les groupements) en interaction aléatoire. La Révolution française a, du reste, interdit les corps intermédiaires, les associations, les coalitions, les corporations. Elle postule que l'Etat est extérieur, supérieur et même antérieur à la société civile. La solution libérale attribue le monopole de l'exercice du pouvoir d'Etat à des représentants élus constitués en classe professionnalisée de politiciens munis d'un chèque en blanc sur toutes les questions qu'ils ne connaissent pas parce qu'ils ne les vivent pas. Elle consacre une division entre dirigeants politiques et citoyens réduits à leur seule dimension politique. Elle installe une coupure entre les dimensions économiques et sociales, d'une part, et le registre politique, d'autre part. Elle donne au politique le « monopole de la violence légitime » en dehors de toute question de légitimité et même

de simple légalité des formes réelles de la démocratie, si on considère les truquages actuels du mode de scrutin, les mensonges des médias oligopolistiques détruisant le pluralisme de l'opinion publique par leur inféodation à leurs propriétaires capitalistes et à la dictature de l'audimat, la monopolisation par les partis des candidatures aux élections.

Pour éviter les vices de la démocratie libérale, politicienne et atomistique, Proudhon propose d'organiser le domaine socio-économique par la structuration de la mise en expression, en débat et en négociation des intérêts présents dans la société civile. Il préconise déjà au sein de ladite société civile, pour l'organiser en tant que structure et processus de mise en débat, la création d'un « Syndicat général de la Production et de la consommation » fédérant les organismes de production (propriétaires indépendants, mutuelles, coopératives, « compagnies ouvrières »). Ce Syndicat organise les rapports entre la fédération des consommateurs et la fédération des producteurs combinant « la Marianne des champs et la Sociale des cités ».

Cette structure de mise en relation des forces sociales réelles insérées dans la société civile et la constituant comme processus et structure d'expression et de négociation ne suffit pas. Elle ne fait que créer un espace de débat public mais encore civil. Il faut aussi une structuration politique des expressions et discussions. C'est le rôle d'une chambre socio-économique, dont l'actuel Conseil Economique et Social français n'est qu'un pâle reflet. En fait, si j'extrapole un peu la pensée de Proudhon, les différentes sous-structures du Syndicat général, les partis, les associations ont à préparer des projets de défense de leurs intérêts ici et maintenant et pour le futur et à élaborer des listes de candidats aux élections générales et nationales : les



électeurs-citoyens choisiront entre les listes pour constituer la chambre socio-économique. Cela les forcera à discuter et négocier au sein de la société civile puisque lesdites sous-structures, notamment celles du Syndicat général, pourront s'associer sur un projet commun et sur une liste unique de candidatures, lesquelles, évidemment, ne sont plus le monopole de partis purement politiques.

On aura donc un double débat public : d'abord civil et de préparation des décisions dans la société civile, ensuite civique et politique de désignation des représentants sur la base d'un projet et de prise de décision dans les chambres politiques.

Par ailleurs, Proudhon propose une représentation des groupes naturels géographiques et culturels dans une chambre territoriale, dont le Sénat actuel est une caricature. Chambre socio-économique et Chambre territoriale forment l'Assemblée nationale. On notera qu'il s'agit bien d'une représentation à la fois économique et territoriale, et communautaire ou culturelle organisée de façon fédérative, c'est-à-dire « de la conférence au centre », du local vers le national (ou le fédéral interétatique si l'on était dans une vraie fédération européenne), de la base au sommet. La subsidiarité n'est pas concédée ; elle émane des pouvoirs réels et existentiels des groupements de base, qu'ils soient fonctionnels ou naturels et géographiques. On observera que la représentation est fondée sur

les groupes réels, même si elle est consacrée par le suffrage individuel. On évaluera que ce mode de représentation est non seulement multidimensionnel, mais encore qu'il part de la réalité des groupements sociaux qui sont le lieu de la vie, des enracinements, des intérêts des individus ainsi considérés à la fois comme libres en tant que citoyens et marqués par leurs appartenances locales et professionnelles. Car chez Proudhon la société et les groupements sont des entités collectives réelles différentes de l'addition des individus qui les composent. Ces entités sont interdépendantes et interpénétrées dans leur coexistence et dans leur intériorité même.

Proudhon admet plusieurs formes de propriété et ne propose de socialiser en « compagnies ouvrières » que les firmes faisant appel à beaucoup de « force collective » (techniques, machines, savoirs, coopération de travailleurs, etc.), c'est-à-dire dégageant de fortes plus-values sociales dans le processus de production. Pour la propriété privée, il prévoit qu'elle puisse se mutualiser (assurances, moyens de communication comme les expositions universelles, bureau de statistiques, banque de crédit « gratuit » dont la monnaie serait gagée sur les stocks de matières et de produits, moyens de stockage commun, etc.) par elle-même, sans recourir à l'Etat ni au capital. L'économie globale est en outre orientée, régulée et contrôlée par des lois organisatrices (« organisons le droit et laissons faire la boutique ») émises par la chambre socio-économique et appliquées sous la surveillance du Syndicat général.

Proudhon admet donc le marché à condition qu'il soit auto-organisé et « policé » par une réglementation générale évitant les effets pervers de la concurrence. Cela fait partie du cadre législatif, des normes juridiques à

institutionnaliser démocratiquement pour organiser l'économie et les rapports sociaux afférents. Mais ce n'est pas tout : il propose explicitement que les loyers et les baux contiennent une part d'acquisition de la propriété du loueur capable d'exploiter son bien sans recours à d'autres personnes que lui et sa famille. Il invente ainsi le leasing, car au bout d'un certain nombre d'annuités la propriété mise en valeur par les locataires change de main, ce qui conduit à la diffuser en la « tuant à petit feu » sans faire « une Saint Barthélémy des propriétaires ». Il s'agit d'un réformisme révolutionnaire qui passe par la création progressive de contre-structures opposées à celles du libéralisme capitaliste en contenant solidarité et justice au lieu de compétition et inégalité. Ainsi, peu à peu, « le droit politique reçoit le contrefort du droit économique ».

Ce fédéralisme socio-économico-politique a été partiellement réalisé par les confédérations syndicales (qui ont oublié d'où cela venait) lors de la fusion des bourses du travail et des syndicats professionnels en 1895 (CGT). En effet, elles sont organisées sur un double représentation : territoriale (Union locale, Union départementale, Union régionale) et par branches d'industrie, dans une structuration dont « le centre est partout, la circonférence nulle part ». C'est aujourd'hui insuffisant.



Une démarche de mise en débat méthodique et processuelle

Supposons que la démocratie réelle du double débat public, d'abord civil puis civique, n'ait pas été réalisée. Il n'en resterait pas moins que des choix de société sur le repérage et la définition des secteurs ressortissant au bien public devraient être opérés. Donc, a fortiori, à la démocratie authentique il faut ajouter une démarche de sélection favorisant le débat (du moins si l'on ne veut pas tout confier à la technocratie nationale ou européenne) et fonctionnant autour de critères méthodiques généraux et appliqués dans un processus de décision partagé pour chaque cas particulier. Cela supposerait la démocratie effective de représentation de la société civile réelle dans les forces sociales existantes. Mais autour de quelle méthode, de quelle démarche d'instruction et d'étude des problèmes d'appartenance ou non au secteur des biens publics ?

Si ce qui peut appartenir au domaine des biens publics dépend de la situation (nature des besoins, état des techniques, culture, développement économique, morale publique, nature du système politique, etc.) et de choix de société à l'issue d'un réel débat public, on peut se doter de principes et de critères de choix quand aux biens et services qui devraient y figurer. Je vais m'efforcer de donner, non pas une solution, mais une méthode de préparation de la décision. Cette démarche repose sur la détermination de critères à appliquer ensuite cas par cas aux différents biens ou services enregistrables dans le domaine public. Ces critères ne sont pas univoques. Ils s'imbriquent souvent les uns avec les autres. Ils peuvent se combiner ou s'exclure. Ils ne donnent donc pas directement une solution. Ils permettent

une analyse fouillée pour éclairer le débat public. Car c'est une question de choix de société, lequel choix ne saurait être imposé par les forces (manipulées) du marché ou par des prétendus détenteurs du pouvoir d'Etat. Ces critères sont de plusieurs natures :

- critères généraux

▫ Le bien ou le service est-il indispensable à la bonne vie digne, et non substituable ? Cependant, la substitution dépend de l'état des choses. Ainsi c'est l'énergie qui est non substituable et pas le gaz, l'électricité ou le charbon. L'eau est évidemment indispensable et non substituable, comme l'air. Le caractère indispensable dépend souvent de la culture et de l'état des forces productives. Par exemple, on peut se passer de voiture, mais si l'environnement social vous méprise de ce fait cela crée un besoin réel. La nourriture est nécessaire et non substituable, mais la protection sociale, financée par l'impôt et à condition qu'elle soit suffisante, peut fournir l'argent nécessaire. D'autant plus que dans ce cas, il faut respecter un principe de variété de l'offre répondant à la diversité des goûts. Alors, il vaut mieux donner un équivalent général afin de laisser à la personne le soin de choisir ses consommations. Le respect du libre choix diminue donc la valeur opérationnelle de ce critère, sous réserve de la variété et de l'accessibilité de l'offre.

▫ Le bien est-il à organiser sans rivalité et sans exclusion dans le cas où il est détruit par sa consommation ? C'est le cas du fuel ou de l'essence, ce qui signifie qu'il peut y avoir, en univers de rareté, rivalité entre les consommateurs, voire même exclusivité de l'usage du bien ou du service. Si l'on n'en veut pas, notamment pour des raisons de justice, alors il faut appliquer les principes traditionnels de non-rivalité et de non-exclusivité dans la

consommation. Mais les biens consommés sont souvent des produits marqués par la variété et la liberté de choix, qui sont des contre-critères à prendre en compte pour la préparation de toute décision d'appartenance au domaine du bien public pris en charge par un service public.

« Le bien est-il à usage collectif ou privatif ? Service indispensable et non substituable, l'éducation est mixte : sauf préceptorat et/ou délivrance familiale ; elle est procurée collectivement pour chaque individu. Le niveau d'instruction d'un pays est une externalité positive. Dès lors que le bénéfice direct est pour la personne et qu'il y a une conséquence positive pour les « forces collectives », pour le bien public, le service relève sans doute d'une prise en charge socialisée. Des règles du jeu communes y suffiraient-elles ? Peut être si d'autres critères ne venaient entrer en ligne de compte comme la solidarité et l'égalité d'accès, de même que la nécessité du pluralisme et de la tolérance.

– critères économiques

« Le bien nécessite-t-il une prévision à long terme, par exemple à cause du temps nécessaire à la réalisation de l'investissement ou de l'ampleur des financements nécessaires ? Entrent dans ce long terme la sécurité des approvisionnements, les aléas de consommation, les pointes d'utilisation, toutes choses qui par ailleurs alourdissent les investissements et diminuent la rentabilité.

« Le bien ressortit-il à un « monopole naturel » ? J'entends par là les instruments de production que l'on n'a pas du tout intérêt à doubler ou à multiplier. Ainsi on n'a aucun intérêt à construire deux réseaux d'électricité ou de téléphonie (fixe ou mobile) ou deux aqueducs. D'une part parce que l'investissement est très lourd, d'autre part

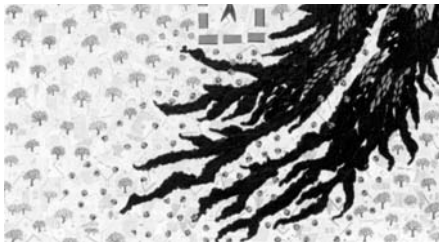
parce que cet investissement est à rendement croissant. En effet, pour une structure donnée, plus le flux de consommation qui passe par le réseau est important, plus le coût de revient des unités de consommation baisse.

« Le bien ou le service est-il produit grâce à de grandes « forces collectives », ce qui signifie que le mode de production est socialisé de fait et qu'on ne voit pas pourquoi un capitaliste privé en retirerait tout le profit. La socialisation des forces collectives ne cesse de s'accroître aujourd'hui puisque la technologie, le savoir, la coopération, la science, l'information, le caractère immatériel de la production s'avèrent de plus en plus collectifs et mis en réseau. Ce qui fait du reste que lesdits réseaux devraient appartenir au domaine du bien public, alors que leur contenu serait en partie privé. Le réseau est socialisé tout simplement pour en permettre l'accès à tous sans rivalité ni exclusivité et quasiment gratuitement, comme externalité positive pour le développement de tous et de toutes les structures collectives.

Rappelons ici la géniale théorie des forces collectives de Proudhon. La métaphore de celui-ci sur les forces collectives part de l'érection de l'obélisque de Louxor sur la place de la Concorde. 200 grenadiers, munis de force palans, poulies, cordages, machines, calculs d'ingénieurs, unissant leurs efforts avaient érigé la chose en une heure. Supposons que l'opération ait été réalisée par un entrepreneur privé. Cela aurait coûté 200 heures de travail. Supposons que le même capitaliste eût employé un seul ouvrier pendant deux cents heures. Sa dépense eût été la même, mais l'obélisque serait resté par terre. Conclusion : le capitaliste ne paye pas la force collective et se la met dans le portefeuille. Les salariés ne peuvent racheter leur produit, car il y a en plus

l'amortissement des machines et instruments, lesquels sont du travail antérieur cristallisé. C'est l'origine de la plus-value : le capitaliste paie les forces individuelles mais pas la plus-value sociale des forces collectives.

« Le produit est-il susceptible d'entraîner de grandes externalités négatives ou des risques importants pour la population et l'environnement ? Les libéraux répondent que la question ne se pose pas, car il suffit que le capitaliste s'assure ou achète des droits d'émission pour polluer ou paye des écotaxes... répercutées sur les consommateurs, voire que l'Etat l'oblige à s'assurer. Ces gens-là oublient que la logique du capital est de jouer sur les différentiels (de fiscalité, de coût du travail, de législation sociale, environnementale etc.) pour maximiser le profit d'autant plus que les coûts de transport (navire et bateaux ou avions ne payant pas les nuisances collectives) ont très fortement baissé.



« Le service ou le produit comporte-t-il des externalités positives importantes pour l'intérêt général ? C'est le cas de tous les moyens modernes de formation, de développement de la culture et des communications, de divertissement : DVD, CD, films, logiciels pédagogiques, livres, internet, etc. Cependant ici, il ne faut pas non plus s'opposer au libre choix dans la variété de l'offre. On rejoint donc la nécessité de socialiser le réseau et les structures produisant ces externalités positives, tout en protégeant le libre accès et la variété de l'offre.

« L'activité concourant au bien public est-elle susceptible d'une intégration, d'une coordination interne, vertueuse, qui limiterait tous les « faux frais » induits par la concurrence privée, la segmentation des marchés et la nécessaire régulation ? Alors la plus facile intégration verticale des choses dans un service public gérant un bien public fait pencher pour cette solution.

- critères politiques

C'est là qu'on trouvera la différence essentielle entre une République orientée vers la recherche de la justice et du bien commun et une démocratie de propriétaires motivée par la mise à disposition de « commodités ». Il est clair que les réponses aux questions qui vont suivre dépendent du type de société dans lequel les citoyens souhaitent vivre et des choix politiques qui peuvent en découler.

« Le bien doit-il (s'il le peut) contribuer au développement de la solidarité, à l'égalisation des conditions ?

« Le bien ou le service est-il un enjeu fondamental pour l'indépendance du pays (ou de la fédération que devrait être l'Union Européenne) et/ou le bien commun ? Pour la sécurité du territoire commun ? Pour l'approvisionnement continu et sûr de l'espace collectif à tous les horizons de temps ?

« Le bien doit-il ou peut-il contribuer à égaliser les conditions de vie non plus entre individus mais entre territoires du pays vers un but de solidarité, de justice sociale et de développement équilibré des provinces dans l'espace national ou européen ?

« Le bien ou le service fait-il appel à l'épargne collective nationale ? Si celle-ci est insuffisante, n'est-il pas risqué de s'en remettre au financement international en regard de l'indépendance du pays ou d'une vraie fédération européenne ?

« Le bien ou le service est-il un enjeu

important pour la démocratisation réelle de la prise de décision politique en ce qui concerne les choix collectifs pour la société civile ?

On observera que cette démarche repose en quelque sorte sur une stratégie flexible « à têtes chercheuses » de cibles mouvantes et aux déplacements aléatoires, alors que celle des experts des prétendus organismes de normalisation ou de régulation demeure balistique et fondée sur le « one best way », supposant qu'à tout problème il y a une seule meilleure solution ; cela dit sans même parler de l'absence totale de démocratie qui sévit dans les structures d'expertise à commencer par celles de la Commission européenne.

Quelle organisation ? Quelle structure de prise en charge des biens publics ?

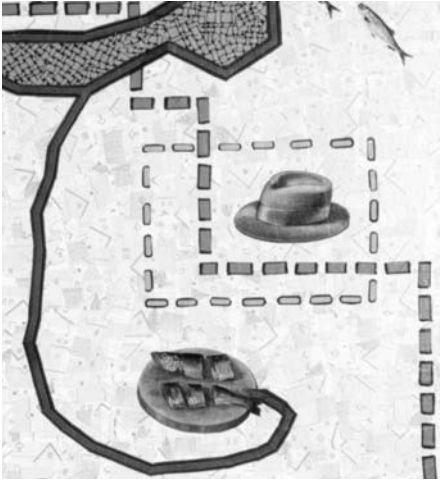
Donnons les principes fondateurs et organisateurs d'un service public réellement au service des usagers et des citoyens :

« Le service est socialisé, c'est-à-dire qu'il est la chose de tous les acteurs concernés par ses fins, par son bon fonctionnement et ses résultats. Comme le disait Proudhon, il est une propriété sociale détenue en mains communes par les acteurs de la société civile : la fédération territoriale, allant de la commune au pays tout entier, en passant par les régions, la fédération des consommateurs, les syndicats confédéraux, la fédération des mouvements écologistes. Cette propriété est inaliénable et indivisible. Elle est aussi pluraliste puisqu'il y a nombre d'acteurs de la société civile qui sont copropriétaires. Pour des raisons d'égalité de traitement des territoires et des citoyens, elle couvre tout le territoire.



Cela veut dire, par exemple, que la multiplicité de petites mutuelles actuelles serait structurée par une fédération généralisée à la dimension du pays. La fédération des choses est rendue aussi nécessaire par la recherche d'économies d'échelle, de rendements croissants, de suppression des gaspillages et doubles emplois dans une intégration verticale des missions à remplir. Dans le secteur des biens publics marchands, la prise en charge socialisée se fait sous forme de « compagnies ouvrières » mobilisatrices des forces collectives. Ces compagnies sont la propriété de la fédération territoriale sous différentes formes : la commune pour les établissements, usines et bureaux locaux, la région ou province pour les structures de coordination dans les bassins d'emploi, la Nation (ou l'Europe, si elle existait en tant que fédération) pour l'ensemble de l'entreprise socialisée.

« Le service public prend une forme coopérative. Il est géré par ses salariés qui le détiennent (simple possession et non propriété) en tant qu'outil de travail et qui participent aux décisions de gestion et de mise en œuvre des moyens, comme dans toute coopérative véritablement démocratique. La coordination globale



est effectuée par le SGPC (syndicat général de la production et de la consommation). Les orientations politiques relatives au bien public géré par tel ou tel service public socialisé sont définies par la chambre socio-économique, qui produit aussi des procédures de résolution des problèmes communes à tous les établissements décentralisés sur le territoire.

▫ Le service public est mutualisé au sens où il fait foisonner les moyens et surtout au sens où les copropriétaires, co-gérants opérationnels et usagers-consommateurs sont traités sur un pied d'égalité et participent tous aux décisions. De ce point de vue, un conseil de surveillance est élu par des représentants, eux-mêmes élus, de ces différents acteurs sociaux, de façon à donner une instance de direction et de gestion générale en quelque sorte isomorphe à la réalité sociologique des propriétaires, bénéficiaires et opérateurs sociaux. Ce qui prime, c'est la démocratie pluraliste comme dans une vraie mutuelle et une authentique coopérative.

▫ Comme il faut que le service public prenne en compte toutes les facettes des problèmes sociétaux, il est doté d'indi-

cateurs, de tableaux de bord transdisciplinaires (rôle du conseil de surveillance et par discussion avec le SGPC et la chambre socio-économique). L'économie n'y est pas séparée des objectifs sociaux, environnementaux, politiques. Sa gestion repose donc sur des critères multiples, à l'instar des indicateurs de développement humain mis en place par l'ONU en plus du sacro-saint PIB des économistes libéraux. Ces indicateurs sont établis par le conseil de surveillance, après large débat démocratique entre groupements de copropriétaires, d'usagers et d'opérateurs, sur la base des orientations données par le débat politique à la chambre socio-économique.

▫ Le service public fait son propre auto-contrôle via le Conseil de Surveillance. Mais il est soumis en plus au contrôle des assemblées législatives du pays et tel ou tel acteur copropriétaire peut exiger périodiquement des audits spéciaux. Par contrôle, j'entends non seulement la mesure des écarts entre les objectifs et les résultats, mais aussi leur analyse et des propositions d'amélioration des choses. En fait, c'est de l'audit, si on suit la terminologie actuelle en matière de gestion.

▫ Le service public est donc une institution politique et fédérative, mais sur la base de la mise en relation des aspects territoriaux, économiques, sociaux du pays et des acteurs qui habitent les structures de décision et d'action. Il s'agit du « fédéralisme décentralisé » de Proudhon, qui n'érige pas la politique au-dessus et à l'extérieur de la société civile, qui ne soumet celle-ci à la domination ni de l'économie, ni de la politique.

▫ Le bien public socialisé obéit à un cahier des charges et obligations de service

public (défini par la chambre socio-économique en relation avec le Sénat). On y reprendra utilement les traditionnelles obligations et principes des services publics à la française :

- *principe de spécialité*. Le service public n'a pas le droit de sortir d'une activité pour laquelle il a reçu un monopole particulier.

- *principe de neutralité*. Le service public s'occupe de tout le monde sans options partisans, ethniques, religieuses, culturelles.

- *principe de territorialité*. Le service public ne doit répondre qu'aux besoins du pays, à la demande nationale ou fédérale.

- *principe d'équilibre des comptes ou de facturation au coût de revient*. Le service public n'a pas à être rentable, à faire du profit. Il doit simplement répondre à la demande en calculant ses tarifs au plus près. C'est le principe d'équilibre des comptes, qui assure qu'une fourniture par le service public est obligatoirement moins chère que la gestion privée.

- *principe d'égalité de traitement*. Cela se comprend à la fois entre usagers pour des fournitures équivalentes et entre les différents territoires de la République. Ce principe est en même temps un principe de solidarité, puisque le tarif est unique.

- *principe d'obligation de desserte*. Le service public doit fournir tout demandeur. Ce principe d'obligation de desserte, associé à celui de continuité du

service, a pour principe supplémentaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers face aux incertitudes liées à la concurrence.

- *principe de continuité du service* (ou de sécurité). Le service doit être fourni en permanence et en toutes circonstances. Ce principe implique évidemment la sécurité des approvisionnements et la nécessité de dimensionner et d'anticiper les investissements pour faire face à l'évolution de la consommation, aux pointes d'utilisation, aux aléas climatiques, aux accidents, etc.

- *principe de mutabilité*. Le service public doit mettre en œuvre et répercuter sur les usagers toutes les améliorations apportées par les techniques nouvelles, les procédés, les dispositifs plus avancés, les meilleurs modes d'organisation, afin d'améliorer la qualité des services et baisser leur prix.

La socialisation et l'approche multi-dimensionnelle amènent à ajouter à ces vieux principes le principe de précaution (notamment pour la prise en compte des générations futures) et un principe de décroissance : celui de la recherche permanente de solutions, de procédés, de méthodes, de techniques, économes en énergie et en ressources non renouvelables, notamment par une tarification favorisant la diminution des consommations. On ajoutera aussi un principe d'intégration verticale afin d'éviter la dispendieuse dispersion en



segments de marchés concurrentiels non coordonnés, qui suscite la création de structures administratives de régulation plus coûteuses que ladite intégration, celle-ci apportant économies d'échelle et rendements croissants.

Conclusion

Il y a un secteur d'intérêt public immédiat dont on ne parle jamais : la banque et le crédit. La monnaie de crédit représente 80 % de la monnaie en circulation. Or c'est à l'évidence une force collective à socialiser. Proudhon l'avait amplement montré. Quand une banque reçoit 100 en dépôt, elle peut en prêter par exemple 90 (ce qui n'est qu'une règle pour assurer la solvabilité des banques), ce qui explique déjà que le volume de la monnaie scripturale (lettres de change, chèques, billets à ordre, warrants) est très supérieur, par effet multiplicateur, à celui de la fiduciaire (billets et pièces à cours légal forcé), le tout à la discrétion des banques privées. Supposons que vous empruntiez 10 000 euros à un banquier, ayant évidemment reçu antérieurement des apports, pour acheter une voiture. Vous payez le garagiste, qui va les déposer sur son compte. Son banquier va les prêter à son tour, mais conformément aux lois de sécurité financière il ne peut prêter que 90 % de ces 10 000. Sur les deux emprunteurs suivants on aura donc, à partir d'une somme de 10 000, un premier prêt de 9000 et un deuxième de 8100 (9000 par 90 %) et ainsi de suite. On aura donc prêté 17 100 euros sur les deux prêts suivant celui de 10 000. Pendant que le déposant n'obtient aucune rémunération de ses dépôts, nos banquiers vont toucher des intérêts sur 17 100 (plus les 10 000 de départ), donc sur une pure création de monnaie quasiment fictive qu'ils ont opérée ! En

outre, en plus du remboursement du capital, vous devez payer les intérêts, disons 10%. Les intérêts ne peuvent être payés qu'à partir d'un revenu supplémentaire apporté par l'emprunteur. C'est pourquoi, analysait Proudhon, il y a en fait prélèvement sur le revenu des emprunteurs, donc sur la valeur de leur production.

Généralisé au niveau de tout le territoire, l'intérêt est une taxe privée sur la production, limitant donc ses possibilités de développement, et sur la consommation. De plus, il ralentit la circulation, car on ne prête qu'aux riches et en les taxant. Observons aussi que ce n'est pas le banquier qui fait confiance à l'emprunteur. C'est le déposant qui prend les risques, de même que l'emprunteur. Eh bien cette force sociale et collective qu'est la confiance des déposants, les banquiers la privatisent avec le renfort du pouvoir politique. Si, en économie, il y avait une seule fonction à socialiser, ce serait l'activité financière, car, comme on vient de le voir, elle est d'emblée socialisée et mutualisée.

Je ne vais pas faire la liste des biens publics à socialiser et à faire gérer par une structure fédérale de services publics. C'est justement le rôle de la mise en débat démocratique, civil de préparation des décisions et politique de prise de décision de les faire appliquer. Disons simplement que tous les services régaliens et providentiels sont déjà concernés. Pour les services marchands, c'est plus problématique et l'on voit cependant que la transformation en sociétés anonymes et la privatisation des vieux établissements publics français (EDF, GDF, SNCF, Poste, TELECOM) ne va pas du tout dans le bon sens.

Jacques Langlois

Ex cadre supérieur à EDF-GDF, auteur d'*Agir avec Proudhon* et d'*Agir ensemble dans un monde partagé*, collaborateur du *Monde Libertaire*.



André Bernard, *Mai 68 reviendra-t-il ?* 1978.